



BARÈME D'HONORAIRES

Art'Immo Passion

SASU au capital de 10.000 € - RCS Bordeaux 900 470 832

Siège social : 32. Boulevard Victor Hugo 33670 CREON

Tel : 05 40 25 75 75 - E-mail : creon@lafortet.com

Ventes – Barème à compter du 12 Février 2024

Honoraires de transaction

Immeubles d'habitation, terrains, murs commerciaux, fonds de commerce et droit au bail.

Prix de vente	Honoraires TTC TVA au taux légal en vigueur de 20%
De 0 à 60.000 €	6 000 €
De 60.001 à 80.000 €	10.00 %
De 80.001 à 100.000 €	8.00 %
De 100.001 à 150.000 €	7.00 %
De 150.001 à 200.000 €	6.50 %
De 200.001 à 250.000 €	6.00 %
De 250.001 à 350.000 €	5.50 %
De 350.001 à 550.000 €	5.00 %
Au-delà de 550.001 €	4.50 %

Les honoraires sont à la charge du Vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cas particuliers :

Vente interactive : Les honoraires au titre d'un mandat commercialisé en vente interactive seront obligatoirement à la charge du vendeur.

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière dans le cadre de l'AMEPI ou pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Autres prestations

Avis de valeur : Offert dans le cadre d'une mise en vente

- Utilisation juridique (succession, donation, IFI, rachats de parts) : 180 € TTC à la charge du demandeur / non facturé dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'agence.
- Locaux commerciaux et industriels : 480 € TTC soit 400 € HT à la charge du propriétaire vendeur ou bailleur / non facturé dans le cadre d'un mandat de vente confié à l'agence.

Honoraires de rédaction d'acte : 480.00 € TTC à la charge de l'acquéreur

Pré état daté : 190 € TTC à la charge du vendeur

État des risques et pollution (ERP) : 20 € à la charge du vendeur



Locations – Barème à compter du 12 Février 2024

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

	Charge bailleur	Charge locataire
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail	Zone non tendue : 8 € TTC / m ² de surface habitable. Zone tendue : 10 € TTC / m ² de surface habitable Zone très tendue : 12 € TTC / m ² de surface habitable	Zone non tendue : 8 € TTC / m ² de surface habitable. Zone tendue : 10 € TTC / m ² de surface habitable Zone très tendue : 12 € TTC / m ² de surface habitable
État des lieux d'entrée	3 € TTC / m ² de surface habitable	3 € TTC / m ² de surface habitable
Entremise et négociation	180 € TTC	X
Permis de louer (Établissement du dossier, dépôt en mairie, déplacement sur site pour la visite technique)	50 € TTC	X
Renouvellement ou avenant	150 € TTC	150 € TTC

Honoraires pour les autres types de baux :

	Charge bailleur	Charge locataire ou preneur
Bail d'habitation (hors résidence principale)	8 € TTC / m ² de surface habitable	8 € TTC / m ² de surface habitable
Bail professionnel	X	20% HT du loyer annuel HT HC, soit 24% TTC Frais de renouvellement du bail ou avenant 5% HT du loyer annuel HT HC soit 6% TTC
Bail commercial	X	20% HT du loyer annuel HT HC, soit 24% TTC Frais de renouvellement du bail ou avenant 5% HT du loyer annuel HT HC soit 6% TTC
Bail stationnement (parking, box, garage)	24% TTC du loyer annuel	24% TTC du loyer annuel

Autres prestations :

Avis de valeur locative : 150 € TTC à la charge du propriétaire / non facturé dans le cadre d'un mandat de location confié à l'agence

Etat des lieux de sortie sans état des lieux d'entrée : Sur devis

Etat des lieux via Commissaire de Justice : Frais partagés à parts égales entre Bailleur et Locataire

État des risques et pollution (ERP) : 20 € TTC à la charge du bailleur



Gestion locative – Barème à compter du 12 Février 2024

En partenariat avec l'agence Laforêt de Pessac et la SARL PGI

Honoraires de gestion : 7.50 % TTC du loyer et charges par mois

Garantie de loyers impayés : 2.70 % TTC du montant du loyer et charges par mois.

Affichage de l'article 93 du décret du 20 juillet 1972 **et de l'arrêté du 3 octobre 1983**

Tous les versements reçus par le titulaire de la carte professionnelle sont obligatoirement faits au moyen soit de chèques barrés à l'ordre de l'établissement de crédit où le compte est ouvert, soit par virements, soit par mandats à l'ordre dudit établissement de crédit, avec indication du numéro de compte, soit par carte de paiement.

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.

Compte séquestre (article 55 du décret du 20 juillet 1972) N° 36221135207 ouvert auprès de BPACA BDX CREON

Nom et adresse du garant : SMA Courtage – 8, rue Louis Armand – CS 71201 -75738 PARIS CEDEX 15 6
Montant de la garantie : 110 000 €

La délivrance d'une note d'honoraires est obligatoire pour toute prestation de service dont le coût est supérieur à 25 € TTC.

En deçà de 25 € TTC, la délivrance d'une note d'honoraires est facultative et sera remise sur demande du client.